



# Conseil économique et social

Distr. générale  
23 février 2024  
Français  
Original : anglais

## Commission économique pour l'Europe

Comité directeur des capacités et des normes commerciales

### Groupe de travail des normes de qualité des produits agricoles

Section spécialisée de la normalisation des fruits et légumes frais

Soixante-douzième session

Genève, 6-8 mai 2024

Point 5 b) de l'ordre du jour provisoire

Révision de normes :

Nouvelles propositions

## Proposition de la délégation allemande visant à modifier la norme pour les aulx

### Document soumis par la délégation allemande

#### *Résumé*

La proposition de révision de la norme pour les aulx (FFV-18) ci-après a été soumise par la délégation allemande pour examen par la Section spécialisée. Les modifications qu'il est proposé d'apporter au texte sont indiquées en caractères biffés pour les suppressions et soulignées pour les ajouts.



## I. Proposition

La délégation allemande propose d'inclure comme suit les dispositions ci-après dans la partie B (Classification) de la section II (Dispositions concernant la qualité) :

### Classification

Les aulx font l'objet d'une classification en trois catégories définies ci-après :

#### i) *Catégorie « Extra »*

Les aulx classés dans cette catégorie doivent être de qualité supérieure. Ils doivent présenter les caractéristiques de la variété et/ou du type commercial.

Les bulbes doivent être :

- De forme régulière ;
- Bien nettoyés.

Les caïeux doivent être serrés.

Les racines doivent être coupées au ras du bulbe dans le cas des aulx secs.

Les aulx ne doivent pas présenter de défauts, à l'exception de très légères altérations superficielles, à condition que celles-ci ne portent pas atteinte à l'aspect général du produit, à sa qualité, à sa conservation et à sa présentation dans le colis.

#### ii) *Catégorie I*

Les aulx classés dans cette catégorie doivent être de bonne qualité. Ils doivent présenter les caractéristiques de la variété et/ou du type commercial.

Les caïeux doivent raisonnablement serrés.

Ils peuvent toutefois présenter les légers défauts suivants, à condition que ceux-ci ne portent pas atteinte à l'aspect général du produit, à sa qualité, à sa conservation et à sa présentation dans le colis :

- De petites déchirures de la pellicule extérieure du bulbe ;
- Un léger défaut de forme ;
- Des meurtrissures et des lésions sèches sur deux caïeux au maximum.

#### iii) *Catégorie II*

Cette catégorie comprend les aulx qui ne peuvent être classés dans les catégories supérieures mais correspondent aux caractéristiques minimales définies ci-dessus.

Ils peuvent présenter les défauts suivants, à condition de garder leurs caractéristiques essentielles de qualité, de conservation et de présentation :

- Des déchirures de la pellicule extérieure du bulbe ou l'absence de certaines parties de cette pellicule ;
- Des taches sur la pellicule extérieure du bulbe à condition qu'elles ne couvrent pas plus de la moitié de la surface du bulbe ;
- Des lésions cicatrisées ;
- ~~De légères~~ Des meurtrissures et des lésions sèches sur quatre caïeux au maximum ;
- Une forme irrégulière ;
- L'absence de trois caïeux au maximum, ou d'un cinquième des caïeux du bulbe (la quantité la moins élevée étant retenue).

## **II. Justification**

La proposition tient compte de l'augmentation de la fréquence des phénomènes météorologiques extrêmes dus aux changements climatiques, qui entraîne une augmentation des meurtrissures et des lésions sur les aulx. Afin de réduire les pertes et le gaspillage de denrées alimentaires, la délégation allemande propose donc d'autoriser, dans certaines limites, la présence de meurtrissures et de lésions dans les catégories I et II.

---